Cfdt:

S'ENGAGER AVEC VOUS POUR DES DROITS CONCRETS

EN GRÈVE ON PERD UN SALAIRE LA CFDT VOUS SOUTIENT

UNE AIDE FINANCIÈRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS



L'INDEMNISATION DES JOURS DE GRÈVE PAR LA CNAS

La Caisse nationale d'action syndicale (CNAS) de la CFDT verse une indemnité forfaitaire aux adhérents pour compenser une partie de la perte de salaire lors des jours de grève appelés ou couverts par la CFDT.

ADHÉRENT DEPUIS 6 MOIS ET PLUS

8,10 €

par heure de grève indemnisée

Soit **56,70 €** pour une journée de 7 heures

ADHÉRENT DEPUIS MOINS DE 6 MOIS

4,05 €

par heure de grève indemnisée

Soit **28,35 €** pour une journée de 7 heures

CETTE AIDE EST RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS CFDT

LES PRINCIPALES RÈGLES

- **Être adhérent CFDT** avant le début du mouvement et à jour de ses cotisations
- Participer à une grève appelée ou couverte par une structure CFDT
- Justifier d'une retenue effective sur salaire (bulletin de paie)
- Dépasser le seuil de 6 h 45 de grève cumulées pour un même jour (toutes les heures retenues sont indemnisables)
- Des adaptations existent pour les temps partiels et certains horaires particuliers

ADHÉRER À LA CFDT C'EST ÊTRE SOUTENU AU QUOTIDIEN !

- Une aide financière en cas de grève
- Une information fiable et de proximité
- Un accompagnement dans vos démarches
- Une force collective pour faire avancer vos droits

REJOIGNEZ-NOUS !